

METHANISATION

2008

Romain LECOLE – DSV 58

Réglementation

- Art L511-1 et 2 du code de l'environnement : « installations qui peuvent présenter des dangers, risques pour le voisinage, la santé, la sécurité, salubrité publique, l'agriculture la protection de l'environnement »
- Les risques liés à la méthanisation sont à nuancer en fonction des produits intrants ou stockés,
- Pour les installations soumises au régime d'autorisation, l'étude d'impact et l'instruction sont les phases critiques.

Rubriques de classification

- Rubriques élevages
- Rubrique combustion
- Rubrique stockage
- Rubrique fertilisation

Sous produits animaux règlement 1774 / 2002

- **Catégorie 1:** matières destinées à la destruction par incinération (ESB)
- **Catégorie 2:** matières devant être stérilisées, déjections animales, matières stercoraires, colostrum
- **Catégorie 3:** matières utilisables en l'état pour compostage ou après pasteurisation ou hygiénisation, agrément de l'établissement

Procédure d'autorisation

- Constitution du dossier
- Dépôt de dossier complet
- Avis de recevabilité par l'inspection ICPE
- Saisie du TA par la préfecture
- 15 jours
- Désignation du commissaire enquêteur
- Consignation de fonds
- AP d'ouverture d'enquête publique
- Affichage presse
- 15 jours
- Enquête publique (1 mois) + avis communes et services administratifs (45 jours)
- 8 jours
- Communication des observations à l'exploitant
- 12 jours
- Réponse de l'exploitant au commissaire enquêteur
- 15 jours
- Envoi au préfet
- Passage au CODERST (3 mois)
- Décision du Préfet + notification +affichage +publication de presse

Cas de la méthanisation

- Phase préparatoire (décision, contacts, faisabilité) = environ 8 mois
 - Avant projet
 - Étude de faisabilité
 - Projet détaillé, étude d'impact
- Phase administrative environ 9 mois avec un objectif de réduction à 6 mois
 - Dépôt du permis de construire
 - Démarche de vente de chaleur
 - Démarche liée au raccordement (électricité)
- Phase de construction de 8 mois
 - Démarche liée au contrat d'achat (électricité)
- Construction et mise en route
- Soit un total de un peu plus de deux années
- Facultatif :
 - Démarches liées à l'achat de matières premières
 - Démarches liées à la vente de produits sortants

Problématique et avantages

- Lever l'inadaptation des réglementations existantes
 - Création d'une rubrique ICPE
 - Envoi des circulaires aux inspecteurs
 - Accélération du processus d'homologation et de normalisation du digestat
- Délais incompatibles entre l'instruction et la promotion d'une filière
 - Désignation d'un service unique : DDSV
 - Objectif de délai d'instruction de 6 mois
 - délivrance de contrats avec EDF automatiques et informatisées
- Avantages :
 - Conditions de rachat (incitation)
 - Équilibre économique lié à la valorisation des coproduits

Annexe : Classement de la méthanisation en fonction des matières traitées

Matières premières entrantes	Rubrique de la nomenclature IC	Règlement 1774/2002 sous-produits animaux	
		Classement catégorie	Agrément sanitaire
Lisiers, autres effluents d'élevage,	Rubriques élevages ou 2751	Catégorie 2	Agrément sanitaire délivré au titre de la méthanisation
Matières stercoraires	167c	Catégorie 2	
Lait ou colostrum impropres à la consommation	322B3 167c	Catégorie 2	
Sous-produits d'abattoirs, hors saisies et hors MRS	2730 et 2731 167c	Catégorie 2	
Sous-produits de casseries d'œufs (hors saisies)	2730 et 2731 ou 167c	Catégorie 3	
Anciennes denrées alimentaires d'origine animale (issues des IAA et des GMS) hors saisies et hors déchets de restauration et huiles de cuisson,	2730 et 2731 ou 167c ou 322 B3 (en fonction de la nature exacte du produit entrant)	Catégorie 3	
Déchets de restauration, déchets de cuisine et huiles de cuisson	167c ou 322 B3	Catégorie 3	Pas d'agrément sanitaire si ce sont les seuls sous-produits animaux entrants
Graisses de flottaison (bacs de dégraissage des eaux de lavage)	167c	Non soumis au règlement 1774/2002	Pas d'agrément sanitaire pour les graisses recueillies après filtration
Boues de STEP urbaine ou industrielle	167c ou 322 B3	Non soumis au règlement 1774/2002	Pas d'agrément sanitaire
Denrées alimentaires végétales non consommables	322 B3 ou 167c	Non soumis au règlement 1774/2002	Pas d'agrément sanitaire